

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Serge CHARBONNEL, Gérard VESSERE, Pierre PERRON, Jacques MINET, Isabelle GUITTARD et Arnaud VAISSAIRE.

Absent :.

Excusé :.

Procuration :.

Secrétaire de séance : Alain CHAUVET.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Objet n° 1 : SAINT-GENES-CHAMPESPE_1259_DELIBERATION.
Délibération n° DE_2023_038

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux d'imposition pour 2023 ainsi qu'il suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), le taux voté est de 36,29 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), le taux voté est de 53,66 %,
- pour la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, le taux voté est de 12,03 %,

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour remplir et signer cet état de notification.

Objet n° 2 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNEE 2023.
Délibération n° DE_2023_039

Le budget primitif de la commune est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre, 0 abstention)**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 453 366,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 166 911,98 €.

Charges de personnel et frais assimilés (012) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 122 000,00 €.

Atténuations de produits (014) : 8 800,00 €.

APA (016) : 0,00 €.

RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.

Autres charges de gestion courante (65) sauf 6586 hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 43 310,00 €.

Frais de fonctionnement des groupes d'élus (6586) : 0,00 €.

Charges financières (66) : 2 600,00 €.

Charges spécifiques (67) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 1 500,00 €.

Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (68) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Virement à la section d'investissement (023) : 104 787,02 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 3 457,00 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

APA (016) : 0,00 €.

RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.

Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 60 318,98 €.

Impôts et taxes (73) sauf le 731 : 27 700,00 €.

Fiscalité locale (731) : 138 048,00 €.

Dotations et participations (74) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 115 975,00 €.

Autres produits de gestion courante (75) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 111 324,02 €.

Produits financiers (76) : 0,00 €.

Produits spécifiques (77) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (78) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 0,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 836 362,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 200,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 2 200,00 €.

Immobilisations corporelles (21) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 215 254,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 409 784,74 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.

Subventions d'investissement (13) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 33 130,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 50 355,59 €.
Chapitres d'opérations pour compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 0,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Déficit d'investissement reporté (001) : 125 437,67 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.
Subventions d'investissement reçues (13) sauf le 138 hors recettes imputées au chapitre 018 : 350 997,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165, 166, et 16449 : 95 000,00 €.
Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Subventions d'équipement versées (204) hors recettes imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.
Immobilisations corporelles (21) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Immobilisations reçues en affectation (22) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Immobilisations en cours (23) sauf 2324 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) hors 1068 : 71 081,51 €.
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 142 832,47 €.
Autres subv. invest. non transférables hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Produits des cessions d'immobilisations (024) : 68 207,00 €.
Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Virement de la section de fonctionnement (021) : 104 787,02 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 3 457,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Objet n° 3 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ANNEE 2023.

Délibération n° DE_2023_040

Le budget primitif du service eau est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 204 367,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 92 804,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 15 000,00 €.

Atténuations de produits (014) : 6 386,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) : 1 500,00 €.
Charges financières (66) : 0,00 €.
Charges exceptionnelles (67) : 100,00 €.
Dotations aux provisions et dépréciations (68) : 0,00 €.
Dépenses imprévues (022) : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 74 179,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 14 398,00 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.

Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 55 800,00 €.

Subventions d'exploitation (74) : 0,00 €.

Autres produits de gestion courante (75) : 220,70 €.

Produits financiers (76) : 0,00 €.

Produits exceptionnels (77) : 0,00 €.

Reprises sur provisions et dépréciations (78) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 7 075,00 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Excédent d'exploitation reporté (002) : 141 271,30 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 260 900,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 253 825,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.

Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.

Dépenses imprévues (020) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 7 075,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Subventions d'investissement (13) : 84 856,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165 : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 126,61 €.

Réserves (106) (article du chapitre 10) : 0,00 €.

Dépôts et cautionnements reçus (165) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.

Total des opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Virement de la section d'exploitation (021) : 74 179,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 14 398,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Excédent d'investissement reporté (001) : 87 340,39 €.

Objet n° 4 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2023.

Délibération n° DE_2023_041

Le budget primitif du service assainissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre et 0 abstention).

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 243,00€.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 5 924,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 0,00 €.
Atténuations de produits (014) : 1 441,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) : 100,00 €.
Charges financières (66) : 0,00 €.
Charges exceptionnelles (67) : 100,00 €.
Dotations aux provisions et dépréciations (68) : 0,00 €.
Dépenses imprévues (022) : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 5 678,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.
Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 3 499,89 €.
Subventions d'exploitation (74) : 0,00 €.
Autres produits de gestion courante (75) : 0,00 €.
Produits financiers (76) : 0,00 €.
Produits exceptionnels (77) : 0,00 €.
Reprises sur provisions et dépréciations (78) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 917,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.
Excédent d'exploitation reporté (002) : 4 826,11 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 075,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 7 158,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.
Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.
Dépenses imprévues (020) : 0,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 4 917,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165 : 0,00 €.
Immobilisations incorporelles (20) : 0,00 €.
Immobilisations corporelles (21) : 0,00 €.
Immobilisations reçues en affectation (22) : 0,00 €.
Immobilisations en cours (23) : 0,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,12 €.
Réserves (106) (article du chapitre 10) : 0,00 €.
Dépôts et cautionnements reçus (165) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.
Total des opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Virement de la section d'exploitation (021) : 0,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 5 678,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Excédent d'investissement reporté (001) : 6 396,88 €.

Objet n° 5 : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ANNEE 2023.

Délibération n° DE_2023_042

Le budget primitif du lotissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 200 767,01 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 31 350,00 €.
Charges de personnel et frais assimilés (012) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Atténuations de produits (014) : 0,00 €.
APA (016) : 0,00 €.
RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) sauf 6586 hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 89 274,02 €.
Frais de fonctionnement des groupes d'élus (6586) : 0,00 €.
Charges financières (66) : 0,00 €.
Charges spécifiques (67) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (68) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 80 142,99 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.
APA (016) : 0,00 €.
RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 48 400,00 €.
Impôts et taxes (73) sauf le 731 : 0,00 €.
Fiscalité locale (731) : 0,00 €.
Dotations et participations (74) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Autres produits de gestion courante (75) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Produits financiers (76) : 0,00 €.
Produits spécifiques (77) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (78) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 96 355,59 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.
Excédent de fonctionnement reporté (002) : 56 011,42 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 122 898,58 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.

Subventions d'investissement (13) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 96 355,59 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Déficit d'investissement reporté (001) : 26 542,99 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Subventions d'investissement reçues (13) sauf le 138 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165, 166, et 16449 : 42 755,59 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) hors recettes imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) sauf 1068 : 0,00 €.

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) article du chapitre 10 : 0,00 €.

Autres subv. invest. non transférables (138) hors recettes imputées au chapitre 018 (subdivision du chapitre 13) : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Produits des cessions d'immobilisations (024) : 0,00 €.

Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Virement de la section de fonctionnement (021) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 80 142,99 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Objet n° 6 : TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT.

Délibération n° DE_2023_043

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis qu'il a reçu de l'O.N.F. relatif à

des travaux sylvicoles en investissement.

Ce devis comprend :

- Une assistance technique à donneur d'ordre pour 200,00 € H.T. avec une TVA à 20,00 %.
- Des fournitures de plants de pins laricio pour 928,00 € H.T. avec une TVA à 10,00 %.
- Une mise en place de plants en conteneur en sol travaillé au préalable pour 784,00 H.T. avec une TVA à 10,00 %.

Le montant de ce devis s'élève à la somme de 1 912,00 € soit 2 123,20 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 7 : RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA SECTION DE « SAINT-GENES, COUSSOUNOUX HAUT, LA JAUSSE, GRANGEONNE ET NADEIL » SUR LE PROJET DE VENTE A LA SCI MOREL, REPRESENTEE PAR M. ARNAUD MOREL - SCRUTIN DU DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022.

Délibération n° DE_2023_044

Monsieur le Maire, d'une part, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE_2022_072 en date du 9 septembre 2022, transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire le 16 septembre 2022 relative à une demande d'achat de terrain sectional émanant de la SCI MOREL, et la délibération n° DE_2022_083 en date du 28 octobre 2022, transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire le 8 novembre 2022 relative à un complément à la délibération n° DE_2022_072 de demande d'achat de terrain sectional émanant de la SCI MOREL (Validation de la surface).

D'autre part, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le résultat de la consultation des électeurs de la section de « Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil » du dimanche 18 décembre 2022 :

- **75 inscrits**
- **53 votants (51 oui et 2 non).**

Monsieur le Maire propose de vendre une partie de la parcelle sectionale cadastrée section ZT n° 15 pour une superficie de 1 244 m² à la SCI MOREL représentée par M. Arnaud MOREL et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la SCI MOREL d'agrandir son atelier de menuiserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre une partie de la parcelle sectionale cadastrée section ZT n° 15 pour une superficie de 1 244 m² appartenant à la section de « Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil » à la SCI MOREL représentée par M. Arnaud MOREL,
- **RAPPELLE** que le prix de vente du terrain est fixé au prix de vente de 3,50 € le m², propriété non bâtie (pâturage),
- **PRECISE** que tous les frais de cette aliénation seront à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre pour document d'arpentage, frais notariés...),
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Objet n° 8 : RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA SECTION DE « SAINT-GENES, COUSSOUNOUX HAUT, LA JAUSSE, GRANGEONNE ET NADEIL » SUR LE PROJET DE VENTE A L'ENTREPRISE MINET, REPRESENTEE PAR M. PATRICK MINET - SCRUTIN DU DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022.

Délibération n° DE_2023_045

Monsieur le Maire, d'une part, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE_2022_073 en date du 9 septembre 2022, transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire le 16 septembre 2022 relative à une demande d'achat de terrain sectional émanant de Monsieur Patrick MINET pour le compte de son entreprise et la délibération du Conseil Municipal de Saint-Genès-Champespe n° DE_2022_084 en date du 28 octobre 2022, transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire le 8 novembre 2022 relative à un complément à la délibération n° DE_2022_073 de demande d'achat de terrain sectional émanant de Monsieur Patrick MINET pour le compte de son entreprise (Validation de la surface).

D'autre part, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le résultat de la consultation des électeurs de la section de « Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil » du dimanche 18 décembre 2022 :

- **75 inscrits**
- **53 votants (50 oui, 2 non et 1 nul).**

Monsieur le Maire propose de vendre une partie de la parcelle sectionale cadastrée section ZT n° 15 pour une superficie de 3 336 m² à l'Entreprise MINET représentée par M. Patrick MINET et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à M. Patrick MINET de pouvoir subvenir à son entreprise (faute de place vers son atelier : stockage sur le domaine public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre une partie de la parcelle sectionale cadastrée section ZT n° 15 pour une superficie de 3 336 m² appartenant à la section de « Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil » à l'Entreprise MINET représentée par M. Patrick MINET,
- **RAPPELLE** que le prix de vente du terrain est fixé au prix de vente de 3,50 € le m², propriété non bâtie (pâturage),
- **PRECISE** que tous les frais de cette aliénation seront à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre pour document d'arpentage, frais notariés...),
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Objet n° 9 : RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA SECTION DE « BROUSSOUX DU LAC DE SAINT-GENES DE VALLON DE PICHERANDE » SUR LE PROJET DE VENTE A M. ET MME BACKELANDT ALAIN - SCRUTIN DU DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022.

Délibération n° DE_2023_046

Monsieur le Maire, d'une part, rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal de Saint-Genès-Champespe n° DE_2022_071 en date du 9 septembre 2022, transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire le 16 septembre 2022 relative à une demande d'achat de terrain sectional émanant de Monsieur et Madame BACKELANDT Alain,

D'autre part, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le résultat de la consultation des électeurs de la section de « Broussoux du Lac de Saint-Genès de Vallon de Picherande » du dimanche 18 décembre 2022 :

- **12 inscrits**
- **8 votants (8 oui et 0 non).**

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle sectionale cadastrée section ZV n° 48 d'une superficie de 77 m² appartenant à la section de « Broussoux du Lac de Saint-Genès de Vallon de Picherande » à M. et Mme BACKELANDT Alain, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à M. et Mme BACKELANDT Alain d'acquérir une parcelle qui est attenante à leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre la parcelle sectionale cadastrée section ZV n° 48 d'une superficie de 77 m² appartenant à la section de « Broussoux du Lac de Saint-Genès de Vallon de Picherande » à M. et Mme BACKELANDT Alain,
- **RAPPELLE** que le prix de vente du terrain est fixé au prix de vente de 3,50 € le m², propriété non bâtie (culture),
- **PRECISE** que tous les frais de cette aliénation seront à la charge des acquéreurs (frais de géomètre pour document d'arpentage, frais notariés...),
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Objet n° 10 : ECLAIRAGE PUBLIC - ECLAIRAGE LOTISSEMENT « LES PICS » - T3 (MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL).

Délibération n° DE_2023_047

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les futurs travaux d'éclairage public du lotissement « Les Pics » - T3 (réservés en 2021 suivant la convention signée le 9 avril 2021 suite à la délibération du Conseil Municipal n° DE_2021_033 du 19 mars 2021) doivent subir une hausse du prix des matières premières, de l'énergie, des matériels et des salaires. Ces hausses impactent les indices de révision des prix et notamment l'évolution de l'indice « TP12b – Eclairage Public Travaux d'Installation ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 700,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a) soit 350,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention complémentaire de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'éclairage du lotissement « Les Pics » - T3 (Mise en œuvre du matériel).

Objet n° 11 : PROPOSITION DE REVERSEMENT A CERTAINES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION D'ANIMATIONS, ATTRIBUEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.

Délibération n° DE_2023_048

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de reverser une partie de la subvention d'animations de l'année 2022 qui a été attribuée à la Commune par la Communauté

de Communes du Massif du Sancy.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à chacune des associations qui ont organisé des manifestations au cours de l'année 2022 à savoir : le Comité des Fêtes et Artense Moto Club.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense auprès de ces deux associations.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 13 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Alain CHAUVET,



Le Maire,
Roland PERRON,

